

Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Condamné en première instance dans le cadre d'une procédure

« bâillon », notre camarade a fait appel : solidarité !

Le 5 février 2025, nous étions nombreux et nombreuses à accompagner notre camarade, Gérald Le Corre, responsable syndical à la CGT du Ministère du Travail (CGT TEF) établi en Seine-Maritime, à l'occasion de l'audience qui se tenait au tribunal judiciaire de Paris. Il était attaqué par un ex-dirigeant de la CGT pour « atteinte au respect de la vie privée ».

Notre analyse de la situation est claire : la procédure subie par notre camarade est une procédure « bâillon » que nous dénonçons fermement. Il est reproché à notre camarade d'avoir diffusé, dans la CGT, un courrier d'alerte qui visait des faits graves, incompatibles avec l'appartenance à la CGT, ses valeurs et à l'exercice de mandats, alors qu'une plainte venait d'être classée sans suite. Sur la base de tels faits, on devrait plutôt parler d'un devoir d'alerte !

Nous ne nous y trompons pas. Comme dans de nombreuses autres situations de violences sexuelles, il s'agissait pour l'accusé de mettre en œuvre un contre-feu : porter plainte contre les victimes qui ont parlé et/ou leurs soutiens pour les discréditer et les affaiblir.

Le procès présentait un enjeu de taille : les associations féministes et les militant.es syndicaux doivent pouvoir, sans risque judiciaire, alerter les instances décisionnaires et informer leurs collègues et/ou camarades sur des agissements attentatoires à la dignité, à la santé physique et psychique et même à la possibilité future pour les femmes de militer sans danger ! Ce sont les victimes qui doivent être protégées, pas les agresseurs !

Malheureusement, le tribunal judiciaire de Paris, bien que légitimant l'alerte, a décidé de condamner notre camarade.

Il nous semble important de ne pas en rester là : la parole des victimes de violences sexistes et sexuelles doit pouvoir continuer à se libérer, sans craindre les représailles ! Les droits des lanceur.es d'alerte doivent être renforcés et non systématiquement restreints ! Le principe de respect de la vie privée ne doit pas permettre aux violences sexistes et sexuelles de perdurer, en toute impunité.

L'audience devant la Cour d'appel de Paris a été fixée au 30 septembre 2026, à 14 heures.

Notre objectif est clair : obtenir l'annulation du jugement par la Cour d'Appel de Paris pour préserver le droit d'alerte et la liberté d'expression, pour dénoncer toutes les procédures bâillons visant à faire taire les militant.es syndicales, associatives ou politiques. Pour cela nous avons besoin du soutien militant et financier de toutes celles et ceux qui partagent notre colère face à cette condamnation et qui jugent utile de la contester ; nous les invitons à participer aux frais de défense juridique, en alimentant cette cagnotte :

<https://www.onparticipe.fr/c/5qffLOWX>

Notre solidarité doit également être visible ! Nous appelons à un rassemblement de soutien, le jour de l'audience, devant la Cour d'Appel, Boulevard du Palais, à partir de 13 heures.

